

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASCO 42G** Dotations aux collèges (106.329 euros) pour le financement de projets et de voyages.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets et de voyages ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets, voyages, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2011, chapitre 65, nature 655111, fonction 221, pour un montant de 106.329 euros.